

2022-2023

CONTACTEZ-NOUS

28 rue Pierre Curie, 83210
Solliès-Pont

04 98 01 81 40

multi-accueil@solliespont.fr

*NOUS SOMMES LÀ POUR
ACCUEILLIR VOTRE ENFANT
AVEC BIENVEILLANCE, DANS
LE RESPECT DE SES
RYTHMES ET BESOINS.*

Prenez Rendez-vous au
Guichet unique de Solliès-
Pont pour signer votre contrat

04 94 13 51 96

1 bis rue de la République,
83210 Solliès-Pont



MULTI-ACCUEIL LES PETITS PAS TA PONTS

Ville De Solliès-Pont

Ouvert du Lundi au Vendredi de
8 h à 18 h

*LE REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT ET LE
PROJET
D'ETABLISSEMENT SONT
DISPONIBLES SUR LE
KIOSQUE FAMILLE.*

CRÈCHE A LA DEMANDE :



INSCRIPTION

Le contrat régulier débutera le 1er septembre. La période d'adaptation avant cette date se fera sous la forme d'un contrat en accueil occasionnel.

Les congés seront déduits du contrat (20 jours maximum).

Les congés se posent/modifient 1 mois à l'avance grâce au formulaire de modification de congé.

Tout dossier incomplet sera refusé.

TARIFICATION

La participation familiale est établie en fonction des ressources du foyer, selon le barème CAF. **Ce tarif est actualisé tous les ans au mois de janvier.**

La facture est générée en début de mois sur le kiosque famille.

Son règlement s'effectue auprès du guichet unique.

Pour une déduction, le certificat médical est à remettre sous 7 jours (avec 3 jours de carence), sinon la période sera considérée comme une convenance personnelle.

PERIODES DE FERMETURE

- Lundi 31 octobre 2022
- Du 24 décembre 2022 au 1er janvier 2023
- Vendredi 19 mai 2023
- Du 29 juillet 2023 au 27 août 2023
- Les jours fériés, hors lundi de pentecôte

L'ARRIVEE

L'arrivée se fait entre 8h et 9h. Toute absence ou retard doit être signalé à la direction avant 9h.

En cas de retards répétitifs une procédure d'exclusion sera mise en place.

Le badgeage se fait dès votre entrée dans la structure puis après avoir récupéré votre enfant.

LES DEPARTS

Le départ se fait entre 12h et 12h30 et entre 16h et 17h50.

Toute demi-heure commencée est comptabilisée et facturée.

A FOURNIR

Le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

La photocopie des vaccinations
L'autorisation d'administration des traitements ainsi que les ordonnances (bepanthen, arnica, doliprane).

Le trousseau complet de l'enfant (à remettre avant la fin de la période d'adaptation).

Les repas et les couches sont fournis par la crèche.

ACCUEIL OCCASIONNEL

L'application crèche à la demande est à la disposition des parents.

Toute période réservée et non annulée sera facturée.

Toute demande de rupture de contrat doit se faire par écrit, 1 mois à l'avance.